

# **Compte Reka Portail clients Reka Reka-Card**

**Conditions générales (CG)**

# Conditions générales (CG) pour le compte Reka, le portail clients Reka et la Reka-Card

Toutes les mentions de personnes dans les présentes CG se réfèrent indifféremment aux personnes de sexe masculin ou féminin.

## I Champ d'application et objet du contrat

### 1 Champ d'application

Les présentes CG règlent les principes de la relation entre le client (ci-après également le titulaire de compte ou le titulaire de carte) et la Caisse suisse de voyage (Reka) Coopérative (ci-après Reka), concernant le compte Reka (section II), la Reka-Card (section III) et le portail clients Reka (section IV). Le client confirme avoir pris connaissance des présentes CG et les avoir comprises et acceptées au plus tard en effectuant un versement sur un compte Reka, en utilisant le portail clients Reka pour la première fois ou en se servant de la Reka-Card. Pour certains services et produits, il existe des conditions particulières de Reka. Celles-ci prévalent sur les présentes CG qui, dans de tels cas, s'appliquent en complément.

### 2 Formes et but de l'argent Reka

Le client peut acheter de l'argent Reka sous diverses formes, comme les chèques Reka, les Reka-Lunch ou le Reka-Rail encore à tarif réduit, par l'intermédiaire de nombreux points de vente ou par les canaux de distribution figurant sur reka.ch. Le chèque Reka et Reka-Rail existent également sous forme physique, tandis que Reka-Lunch et les autres formes d'argent Reka sont disponibles uniquement sous forme électronique via la Reka-Card. Conformément aux dispositions de la réglementation suisse des marchés financiers, l'achat d'argent Reka sert exclusivement au paiement de services et de marchandises en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Par conséquent, les avoirs en argent Reka ne constituent pas des avoirs d'épargne. Ils ne font pas l'objet d'une rémunération et ne sont pas convertibles en francs suisses. Pour le remboursement d'argent Reka, consulter les chiffres 29 et 30.

### 3 Acceptation de l'argent Reka

De nombreuses entreprises en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein acceptent l'argent Reka pour le paiement de marchandises et de services. Les diverses formes d'argent Reka comme le chèque Reka, Reka-Lunch et Reka-Rail ont des domaines d'utilisation différents:

- chèque Reka: transports publics, carburants, chemins de fer de montagne, hôtellerie et restauration, location d'articles de sport, manifestations et divertissements;
- Reka-Rail: transports publics, chemins de fer;
- Reka-Lunch: restauration.

Les points d'acceptation d'argent Reka figurent sur reka.ch. Le paiement avec de l'argent Reka ne peut pas être exigé dans les points d'acceptation publiés des partenaires contractuels.

## II Compte Reka

### 4 Relation de compte et comptes

Reka ouvre pour le client (ci-après le titulaire de compte) une relation de compte dans laquelle Reka tient pour celui-ci les comptes d'argent Reka sous les diverses formes d'argent Reka. La relation de compte est ouverte au nom d'une personne physique et n'est pas transmissible. À l'ouverture d'une relation de compte, le titulaire de compte se voit attribuer une Reka-Card libellée à son nom (cf. section III Reka-Card).

### 5 Chargement d'avoirs d'argent Reka

Outre les contingents d'achat de son point de vente, le titulaire de compte dispose d'autres possibilités de charger des avoirs sur ses comptes d'argent Reka actifs. Les possibilités d'achat sont publiées sur reka.ch/achat.

Le client peut demander d'annuler les chargements d'argent Reka dans un délai de 20 jours si des montants en CHF ont été payés par erreur, à condition qu'aucun débit en argent Reka n'ait été effectué qui aurait réduit le chargement concerné. Les montants payés par erreur non contestés sont traités comme un chargement avec l'avantage qui s'y rattache. L'avantage actuel de Reka peut être consulté sur reka.ch.

### 6 Utilisation des avoirs d'argent Reka

Les avoirs d'argent Reka peuvent être utilisés avec les moyens de paiement suivants:

- avec la Reka-Card à des appareils EFT/POS ou dans les boutiques en ligne équipées à cet effet;
- sous la forme de chèques Reka ou de Reka-Rail (commande via le portail clients Reka);
- par virement dans le portail clients Reka à un point d'acceptation (paiement partenaires Reka).

L'argent Reka peut être utilisé au maximum jusqu'à concurrence de l'avoir disponible par compte d'argent Reka. Un découvert en compte (crédit) n'est pas possible. De même, un transfert entre les différents comptes ou un passage d'une forme d'argent Reka à une autre n'est pas possible (p. ex. du compte de chèque Reka sur le compte Reka-Lunch). En revanche, le titulaire de compte peut transférer sur le portail clients Reka de l'argent Reka à un tiers, sur le compte d'argent Reka existant de celui-ci, si ce compte revêt la même forme d'argent Reka.

### 7 Consultation de l'avoir d'argent Reka

Le titulaire de compte peut consulter sans frais l'état de ses avoirs et ses dernières transactions par forme d'argent Reka dans le portail clients Reka sur reka.ch, et à ses frais par SMS ou en demandant un extrait de compte écrit. Après un paiement réussi, selon la configuration, les terminaux EFT/POS affichent le solde disponible de la forme d'argent Reka utilisée.

### 8 Garantie

Afin de garantir le respect des prescriptions du droit bancaire suisse, les avoirs d'argent Reka qui dépassent CHF 3'000.- par relation de compte sont couverts au moyen d'une garantie. À cet effet, Credit Suisse SA, Zurich, (garante) s'engage à rembourser à tous les titulaires d'une relation de compte comportant des comptes d'argent Reka (bénéficiaires) tout montant perdu excédant CHF 3'000.- par relation de compte, et ce jusqu'à un montant maximum donné. Les conditions de la garantie figurent en détail sur reka.ch. Le titulaire d'une relation de compte comportant des comptes d'argent Reka déclare approuver cette garantie.

### 9 Limites d'avoir et conséquences d'un dépassement

La somme de tous les avoirs dans les diverses formes d'argent Reka ne peut dépasser au total CHF 3'000.- par relation de compte (titulaire de compte). En cas de dépassement de ce plafond, Reka est en droit de facturer au titulaire de compte des frais sur le dépassement. Les frais en vigueur peuvent être consultés sur reka.ch. Si la somme des avoirs Reka acquise sous les différentes formes d'argent Reka excède CHF 5'000.- en l'espace d'un mois civil ou CHF 25'000.- en l'espace d'une année civile, Reka est tenue de procéder à une validation de la relation de compte conformément aux prescriptions de la loi sur le blanchiment d'argent (vérification d'identité, identification de l'ayant droit économique). Le titulaire de compte supporte les frais qui en découlent (conséquences de l'invalidation: cf. chiffre 30).

### 10 Procédure relative aux relations de compte en déshérence

Si Reka ne peut délivrer au titulaire de compte sa Reka-Card ou un chèque Reka/Reka-Rail depuis sa relation de compte, ni sa correspondance écrite, elle procède à une seconde tentative. S'il n'est pas possible d'établir un contact avec le client et si aucune transaction n'a lieu via le portail clients Reka, l'avoir est transféré sur un compte bloqué au terme d'un délai d'attente de six mois. Si le titulaire du compte n'effectue aucune transaction pendant dix ans et ne fait valoir aucun droit sur l'avoir, le compte est clôturé et l'avoir affecté à une œuvre sociale déterminée par Reka.

### 11 Obligation de diligence et responsabilité concernant la relation de compte Reka

Reka prend des mesures appropriées, notamment en ce qui concerne le contrôle de légitimation, afin de détecter et d'empêcher toute fraude, utilisation abusive, etc. Si Reka viole le devoir de diligence d'usage, elle répond des dommages survenus. Le titulaire de compte est tenu de conserver soigneusement les documents relatifs à sa relation d'affaires avec Reka afin que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux informations qui y figurent. Si le titulaire de compte émet des ordres de paiement, il se doit de respecter toutes les mesures de précaution réduisant le risque de fraude, d'utilisation abusive, etc. Les codes doivent être tenus secrets. Le titulaire de compte répond lui-même des dommages découlant d'une violation de ces obligations de diligence. Si un dommage survient sans violation par Reka ou par le titulaire de compte de leurs devoirs de diligence, la partie dont le domaine d'influence peut être considéré comme responsable du dommage devra répondre de ce dernier.

### III Reka-Card

#### 12 Objet de la Reka-Card

La Reka-Card est un moyen de paiement permettant de dépenser de l'argent Reka aux appareils EFT/POS et via des boutiques en ligne en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Selon les formes actives d'argent Reka du titulaire de compte, elle constitue un moyen de paiement permettant de dépenser des avoirs en chèques Reka, en Reka-Lunch et/ou en Reka-Rail. Les possibilités d'utilisation de la Reka-Card peuvent être à tout moment élargies, restreintes ou supprimées. L'utilisation de la carte à des fins illégales est interdite.

#### 13 Carte principale et cartes auxiliaires

La Reka-Card (carte principale) est libellée au nom du client (titulaire de compte/de carte). Le titulaire de carte peut demander des Reka-Cards supplémentaires (cartes auxiliaires: une carte partenaire et au maximum deux cartes junior). Sans instructions spécifiques de la part du titulaire du compte, celles-ci sont libellées à son nom et portent la mention «Partner Card» ou «Junior Card». Le titulaire de la carte principale répond également sans restriction devant Reka de toutes les obligations découlant de l'usage des cartes auxiliaires. Il est tenu de veiller aux respects des présentes CG par les titulaires de cartes auxiliaires. La carte de partenaire permet de débiter sans limitation les comptes d'argent Reka du client pour l'achat de prestations. La carte junior permet de disposer des avoirs du client uniquement dans une limite par mois, la limite actuelle peut être consultée sur reka.ch. Les éventuels titulaires de cartes auxiliaires autorisent le titulaire de la carte principale à remettre et à réceptionner toutes les déclarations relatives à la carte auxiliaire, qui s'appliquent également au titulaire de la carte auxiliaire.

#### 14 Remplacement de la carte

Pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité, la Reka-Card arrive à expiration à la fin du mois et de l'année figurant sur la carte et elle doit être immédiatement rendue inutilisable à l'issue de la durée de validité ou après réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement. Sauf avis contraire, le client se voit délivrer automatiquement une nouvelle carte avant l'expiration de la durée de validité de la carte. Le remplacement de la carte à une date autre que la date d'échéance est payant (cf. reka.ch/frais).

#### 15 Numéro d'identification personnel (NIP) pour la Reka-Card

Après ou avant la remise de la Reka-Card, le client reçoit pour celle-ci, par courrier séparé ou par des moyens de transmission numériques, un numéro d'identification personnel (NIP). Il peut modifier gratuitement son code NIP sur le portail clients Reka. Le choix d'un code NIP individuel doit s'effectuer de façon à ce qu'il soit impossible d'en déduire des informations sur le titulaire de carte ou sur des personnes de son entourage (p. ex. numéros de téléphone ou dates de naissance). Si le titulaire de carte a oublié son NIP, il peut demander à Reka de lui faire parvenir un nouveau NIP (à ses frais: reka.ch/taxe).

Le code NIP doit être soigneusement tenu secret. En particulier, il est interdit de l'indiquer ou de l'enregistrer sur la Reka-Card ou autre part, de le conserver avec celle-ci d'une autre façon, y compris sous une forme modifiée, ou de le transmettre à des tiers. Lors de la saisie du code NIP sur les terminaux EFT/POS, il convient de veiller à ce que d'autres personnes ne puissent le distinguer (saisie masquée). Trois entrées erronées sur des terminaux entraînent le blocage du NIP. Si le titulaire de carte/de compte a des raisons de supposer que des tiers non autorisés ont pris connaissance du code NIP, il fait immédiatement bloquer la carte ou modifie le code NIP sur le portail clients Reka (cf. chiffre 21).

Reka décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces obligations de diligence et d'éventuelles conséquences défavorables en résultant.

#### 16 Fonctionnalité sans contact

L'utilisation de la fonctionnalité sans contact par le titulaire de carte requiert un terminal EFT/POS compatible. Le montant maximal du paiement sans contact, c'est-à-dire sans justification (nul besoin d'entrer son code NIP) est fixé par Reka secteur par secteur. Il est possible de le consulter sur reka.ch ou de le demander au service clientèle Reka (T +41 31 329 66 67).

#### 17 Menu de sélection sur les terminaux EFT/POS et fonctionnalité sans contact

Si le titulaire de carte dispose sur son compte du solde d'argent Reka nécessaire au paiement sous plusieurs formes (notamment chèque Reka, Reka-Rail, Reka-Lunch) et que celles-ci sont activées sur le terminal EFT/POS du partenaire contractuel, le titulaire de carte peut sélectionner la forme d'argent Reka sur l'écran du terminal (Application-Selection). Cette fonction n'est pas disponible si l'utilisateur a recours à la Reka-Card sans contact. Dans ce cas, le débit d'argent Reka s'effectue automatiquement selon les règles suivantes:

- priorité 1: Reka-Lunch (si admis);
- priorité 2: Reka-Rail (si admis);
- priorité 3: chèque Reka.

#### 18 Débit de comptes d'argent Reka par l'utilisation de la Reka-Card

Dès l'utilisation de la Reka-Card (à un terminal ou sur Internet) ou à l'échéance en cas d'enregistrement de la Reka-Card pour des coûts récurrents (utilisation récurrente, p. ex. abonnements), le montant correspondant est débité des avoirs du titulaire de compte dans la forme d'argent Reka correspondante (débit après soumission). L'avoir du client diminue en fonction de l'utilisation de la Reka-Card et augmente lors des versements d'argent Reka sur un compte d'argent Reka du client. Le titulaire de compte accepte tous les débits de ses comptes d'argent Reka qui sont intervenus suite à l'utilisation de Reka-Cards (cartes principale et auxiliaires), dans la mesure où ces débits ont été correctement enregistrés chez Reka. L'enregistrement est considéré comme correct si les vérifications techniques et administratives effectuées par Reka ne révèlent aucune écriture irrégulière et qu'aucune défaillance technique du système ne peut être établie.

#### 19 Obligations de diligence du titulaire de carte

En rapport avec une Reka-Card (cartes principale et auxiliaires), les obligations de diligence suivantes incombent notamment au titulaire de carte:

- la carte doit toujours être conservée avec le même soin que des espèces et ne doit pas être remise ou rendue accessible à des tiers;
- la perte, le vol ou l'usage abusif de la Reka-Card doivent être signalés sans délai (cf. chiffre 21);
- le code NIP doit être tenu secret. En particulier, il est interdit de l'indiquer ou de l'enregistrer sur la Reka-Card ou autre part, de le conserver avec celle-ci d'une autre façon, y compris sous une forme modifiée, ou de le transmettre à des tiers (cf. chiffre 15);
- obtention et vérification de relevés de compte et réclamations concernant des transactions (via le portail clients Reka, reka.ch ou demande payante de relevé de compte écrit): les transactions qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation dans les quatre semaines suivant la date d'émission sont réputées acceptées par le client.

#### 20 Responsabilité concernant la Reka-Card

20.1 Reka répond des dommages directs causés au titulaire de carte par l'utilisation abusive de la Reka-Card par des tiers pour autant que les titulaires des cartes (principale et auxiliaires) aient respecté les présentes CG dans leur intégralité et qu'aucune faute ne leur soit imputable par ailleurs. Ne sont pas considérés comme des «tiers» les titulaires de carte ainsi que les conjoints, les concubins et les enfants. Reka ne répond pas de dommages couverts par une assurance ni de dommages subséquents quels qu'ils soient. À réception du dédommagement, le titulaire de carte cède ses créances découlant du préjudice subi à Reka.

20.2 Si le titulaire de carte n'a pas satisfait à ses obligations aux termes des présentes CG, il répond de manière illimitée, jusqu'à la prise d'effet du blocage de la carte, de tous les dommages résultant de l'usage abusif de la Reka-Card.

20.3 Reka décline toute responsabilité pour les transactions du client avec des points d'acceptation payées avec de l'argent Reka. En particulier, le client doit régler d'éventuelles réclamations relatives à des marchandises ou à des services ou autres litiges découlant de ces transactions directement avec le point d'acceptation concerné.

20.4 Toute utilisation de la Reka-Card avec le code NIP correct ou pour des transactions en ligne comportant les caractéristiques de sécurité correctes est réputée autorisée par le titulaire de carte. Le titulaire de carte accepte et reconnaît le débit de ses comptes d'argent Reka qui en résulte.

## 21 Blocage et cartes de remplacement

Chaque titulaire de carte peut faire bloquer la Reka-Card libellée à son nom; le titulaire de la carte principale peut en outre faire bloquer les cartes auxiliaires (cartes de partenaire ou junior) qu'il a distribuées. Les ordres de blocage sont possibles à tout moment sur le portail clients Reka au moyen du nom d'utilisateur personnel du titulaire de compte ou par téléphone au numéro +41 31 329 66 00, du lundi au vendredi de 8 à 17 heures. En dehors de ces horaires, il est possible de laisser un ordre de blocage par téléphone sur le répondeur téléphonique, en indiquant ses nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de compte Reka ou de Reka-Card, ainsi que son nom d'utilisateur (User-ID). Il convient en outre de signifier que la Reka-Card doit être bloquée. Un blocage ne peut ainsi intervenir qu'avec l'indication complète et correcte de toutes les informations énoncées. En cas d'ordre de blocage donné par téléphone sur le répondeur et comportant des indications complètes et correctes, Reka répond des utilisations abusives à partir du moment de la demande jusqu'à l'entrée en vigueur effective du blocage de la Reka-Card.

Lors d'un ordre de blocage par le titulaire de la carte, Reka peut, pour des raisons de sécurité, bloquer plusieurs des cartes émises à son nom. Reka est à tout moment en droit de bloquer une Reka-Card ou l'accès à des prestations déterminées, sans avis préalable au client ni indication de motif. Si le client réclame une carte de remplacement suite à une perte, un vol ou une détérioration, cette carte est payante (reka.ch/frais; cf. chiffre 14).

Le déblocage peut être effectué sur le compte Reka lui-même ou par le service clients argent Reka sur appel téléphonique ou via e-mail. Pour débloquer le compte, il convient de répondre à diverses questions de sécurité.

## IV Portail clients Reka

### 22 Objet du portail clients Reka

Le portail clients Reka est la plateforme bancaire en ligne pour l'argent Reka, dont chaque titulaire de compte dispose automatiquement. Le login Reka offre les possibilités suivantes au titulaire de compte:

- consultation de profil;
- modification du mot de passe pour l'accès au portail clients Reka;
- consultation de l'état d'un compte et de transactions;
- modification du code NIP de la Reka-Card (cf. également chiffre 15);
- commande de cartes auxiliaires (cartes de partenaire et junior) de la Reka-Card;
- paramétrage de la consultation d'avoir par SMS;
- commande de chèques Reka et/ou de Reka-Rail à partir de la position du compte sous la forme correspondante d'argent Reka;
- chargement de comptes d'argent Reka à partir d'un compte bancaire en ligne, à l'aide du chèque Reka, de Reka-Rail ou d'un bulletin de versement;
- paiement de vacances Reka;
- paiement de services fournis par des points d'acceptation d'argent Reka sélectionnés;
- virement sur un compte revêtant la même forme d'argent Reka, d'un autre titulaire de compte.

### 23 Premier accès au portail clients Reka

L'accès technique au portail clients Reka s'effectue via reka.ch. Le titulaire de compte se voit attribuer par Reka, en même temps que les informations de versement pour le premier chargement d'argent Reka sur son compte, des données d'accès personnelles. Le système lui demandera de choisir un nouveau mot de passe lors de la première connexion. Celui-ci devra comporter au minimum sept chiffres et être alphanumérique.

### 24 Procédure de légitimation en deux étapes (SMS-TAN)

En principe, la légitimation pour la connexion au portail clients Reka s'effectue en une étape par la saisie du nom d'utilisateur ou de l'adresse e-mail ainsi que du mot de passe. À la première connexion au compte Reka, le titulaire de compte a la possibilité d'opter pour une procédure d'ouverture en deux étapes (SMS-TAN) pour ses futures connexions sur son compte du portail clients Reka. Il est également possible d'opter pour cette procédure de légitimation sur le profil Reka à une date ultérieure. La procédure d'ouverture en deux étapes accroît la sécurité de l'accès au compte et induit des conditions de responsabilité

avantageuses pour le titulaire de compte (cf. chiffre 28). Pour la procédure SMS-TAN, celui-ci enregistre le numéro de son téléphone portable personnel. En se connectant au portail clients Reka, il reçoit chaque fois par SMS sur son téléphone un code à usage unique généré de façon aléatoire, à saisir sur le compte.

### 25 Demande d'un nouveau mot de passe

Le titulaire de compte peut à tout moment demander la réinitialisation du mot de passe sur reka.ch en indiquant son adresse e-mail ou son nom d'utilisateur ou son numéro de compte de Reka-Card. La réinitialisation du mot de passe peut aussi s'effectuer par l'intermédiaire du service clientèle Reka (tél. +41 31 329 66 67).

### 26 Débit de comptes d'argent Reka via le portail clients Reka

Toutes les transactions exécutées dans le cadre du compte Reka sont juridiquement valables et sont débitées de l'avoir du titulaire de compte Reka dans la forme d'argent Reka concernée.

Reka peut à tout moment interrompre ou suspendre des transactions du portail clients Reka ou refuser des ordres s'il existe un risque pour la sécurité des données.

### 27 Devoirs de diligence pour l'utilisation du portail clients Reka

Concernant l'utilisation du portail clients Reka, le titulaire de compte a notamment les devoirs de diligence suivants:

- le choix du mot de passe individuel doit s'effectuer de façon à ce qu'il soit impossible d'en déduire des informations sur le titulaire de compte ou sur ses proches (p. ex. numéro de téléphone ou date de naissance). Le mot de passe doit être soigneusement tenu secret. En particulier, il ne doit ni être enregistré, ni conservé d'une autre façon, même sous une forme modifiée, ni transmis à des tiers. Lors de la saisie du mot de passe, il convient de veiller à ce que d'autres personnes ne puissent le distinguer (saisie masquée). Si le titulaire de compte n'a plus accès à son compte Reka avec son mot de passe, ou à des raisons de supposer que des tiers non autorisés ont eu connaissance de ses instruments de légitimation, il contacte immédiatement le service clientèle Reka (tél. +41 31 329 66 67) et demande la réinitialisation de son mot de passe.
- le titulaire de compte veille à ce que des personnes non autorisées ne puissent pas effectuer de manipulations sur son ordinateur et avec les programmes qu'il contient. En particulier, il prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter des dommages sur l'équipement technique et sur les programmes informatiques nécessaires. Le titulaire de compte se renseigne sur les mesures de sécurité nécessaires et réduit le plus possible les risques pour la sécurité résultant de l'usage d'Internet, en prenant des mesures de protection appropriées (en particulier programmes antivirus et firewalls);
- le titulaire de compte est tenu de vérifier sans délai ses relevés de compte sur le portail clients Reka ou via l'application Reka et de signaler immédiatement à Reka d'éventuelles irrégularités (service clientèle Reka, T +41 31 329 66 67).

### 28 Responsabilité pour des dommages résultant de l'utilisation du portail clients Reka

28.1. Reka répond de dommages directs découlant de l'utilisation du portail clients Reka qui ont été causés au titulaire de compte par une utilisation abusive par des tiers, pour autant que celui-ci ait opté pour la procédure de légitimation en deux étapes (SMS-TAN), ait respecté les clauses des présentes CG dans leur intégralité et qu'aucune faute ne lui soit imputable par ailleurs. Ne sont pas considérés comme des « tiers » les titulaires de compte ainsi que les conjoints, les concubins et les enfants. Reka ne répond pas de dommages couverts par une assurance ni de dommages subséquents quels qu'ils soient. À réception du dédommagement, le titulaire de compte cède ses créances découlant du préjudice subi à Reka.

28.2 Reka décline toute responsabilité pour les transactions du client avec des points d'acceptation, que celui-ci a payées avec de l'argent Reka. En particulier, le client doit régler d'éventuelles réclamations relatives à des marchandises ou à des services ou d'autres litiges découlant de ces transactions directement avec le point d'acceptation concerné.

28.3 Reka répond d'un dommage subi par le titulaire de compte suite à une inexécution, ou à une exécution tardive ou incomplète d'un ordre de paiement, uniquement si elle a commis une faute grave.

## V Dispositions générales

### 29 Résiliation par le client

Le client peut résilier en tout temps des Reka-Cards ou des cartes partenaire et junior émises, des comptes individuels (chèque Reka, Reka-Lunch ou Reka-Rail) ou l'ensemble de la relation de compte. En cas de résiliation de la relation de compte, tous les comptes et Reka-Cards sont également réputés résiliés. En cas de résiliation de la Reka-Card, les éventuelles Reka-Cards partenaire et junior sont également réputées résiliées. Outre le client, les différents titulaires de Reka-Cards (partenaire ou junior) peuvent également résilier celles-ci. La résiliation doit revêtir la forme écrite. Il est possible de se procurer des formulaires de résiliation par l'intermédiaire du service clientèle Reka (T +41 31 329 66 67). En cas de résiliation de cartes auxiliaires et de comptes d'argent Reka, le client n'a aucun droit à restitution de frais de compte et/ou de carte. Les éventuels avoirs en chèques Reka et Reka-Rail sont restitués au client dans les 30 jours à compter de la réception de la résiliation, en chèques dans la forme d'argent Reka concernée et après déduction d'une commission de 1,5% et des frais annuels de la carte. Le montant remboursé est arrondi à la dizaine inférieure. Étant donné qu'il n'existe pas de moyen de paiement sous forme papier pour Reka-Lunch, aucun paiement cash n'est effectué pour cette forme d'argent Reka. Pour ces trois formes, la différence éventuelle est versée à une œuvre sociale déterminée par Reka.

### 30 Résiliation par Reka

30.1 Pour des raisons qu'elle juge importantes, et en particulier dans les cas énumérés ci-après, Reka est en droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le client ou à des parties de celle-ci, autrement dit de clôturer un compte d'argent Reka individuel ou l'ensemble de la relation de compte, de bloquer des Reka-Cards et de ne pas les renouveler ni les remplacer, ou encore de bloquer le portail clients Reka. Dans ce cas, l'éventuel avoir du client est versé à une œuvre sociale déterminée par Reka.

- Les comptes affichent un solde trop faible pour couvrir les frais de compte et de cartes annuels et aucune transaction n'a eu lieu pendant au moins douze mois.
- Le titulaire de compte enregistre des crédits sur son compte de chèque Reka uniquement dans le cadre des programmes de bonus, et aucune transaction n'a eu lieu sur ce compte pendant au moins 24 mois.

30.2 Reka est en droit de mettre fin à tout moment, et sans en indiquer les raisons, à sa relation contractuelle avec le client ou à des parties de celle-ci, autrement dit de clôturer un compte d'argent Reka individuel ou l'ensemble de la relation de compte, de bloquer des Reka-Cards et de ne pas les renouveler ni les remplacer, ou encore de bloquer le portail clients Reka. Dans ce cas, l'éventuel avoir du client lui est restitué conformément aux dispositions sous chiffre 29 ou est consacré à une action sociale.

### 31 Frais

Reka facture au titulaire du compte des frais pour les prestations suivantes si ceux-ci ne sont pas pris en charge par le point de vente du titulaire du compte: frais de tenue de compte pour les différents comptes Reka d'une même relation de compte, frais d'émission pour les Reka-Cards émises, frais de prestations supplémentaires (p. ex.: achat de chèques Reka et de Reka-Rail depuis le compte, cartes de remplacement en cas de perte, relevés de compte sous forme écrite) ainsi que pour la clôture de comptes et de la relation de compte. À l'exception des frais de clôture de compte, ces frais sont payables d'avance chaque année et sont débités en premier lieu du compte de chèque Reka. S'il n'existe pas de compte de chèque Reka ou si celui-ci ne présente pas une couverture suffisante, le débit s'effectue sur le compte du titulaire de compte présentant la couverture la plus élevée (Reka-Rail ou Reka-Lunch). La résiliation de la relation contractuelle ne donne pas droit à un remboursement de frais.

Reka est en droit d'adapter ces frais à tout moment. Elle en informe le client sous une forme appropriée. La liste des frais en vigueur est disponible sur reka.ch/frais ou peut être obtenue auprès du service clientèle de Reka.

### 32 Protection des données

Reka déclare respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Le client déclare accepter que Reka traite les données historiques et futures relatives à sa personne (p. ex. nom, adresse, date de naissance, sexe, adresse e-mail, numéro de téléphone) ainsi que les données relatives à ses activités (p. ex. informations concernant l'historique de paiements et de commandes, ou se rapportant aux visites du site Internet de Reka). Ces données servent aux fins suivantes: fourniture des services et offres demandés et développement d'améliorations pour ceux-ci, mise à disposition et vente de marchandises, vérification d'identité et de solvabilité, gestion du risque, marketing, statistiques internes et analyses. Si la Reka-Card est utilisée pour payer dans une boutique en ligne, les données nécessaires à l'opération de paiement sont traitées et enregistrées auprès du prestataire de service de paiement (Payment Service Provider) mais ne sont pas transmises à la boutique en ligne.

### 33 Mandat à des tiers

Reka est en droit de charger intégralement ou partiellement des tiers de traiter tous les services découlant de la relation contractuelle avec le client. Le client autorise Reka à mettre à la disposition de ces prestataires les données nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées. Les prestataires sont tenus contractuellement au respect de la législation suisse sur la protection des données.

### 34 Communication

Le client et Reka peuvent se servir de moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail, SMS, Internet). Si le client contacte Reka par e-mail ou lui fait connaître son adresse e-mail, il déclare ainsi accepter que Reka puisse le contacter par e-mail. Le client prend acte que, en raison de la configuration ouverte d'Internet ou d'éventuels autres modes de communication, il est possible que des tiers puissent se procurer un accès non autorisé à la communication entre le client et Reka.

### 35 Droit applicable et for

Les présentes conditions générales et la relation contractuelle entre Reka et le client sont soumises au droit matériel suisse.

### 36 Modification des conditions générales

Reka peut modifier les CG à tout moment. Les modifications sont communiquées au client d'une manière appropriée et peuvent être consultées à tout moment sur reka.ch/cga. Les modifications sont réputées acceptées si le client ne résilie pas le contrat par écrit avant l'entrée en vigueur de la modification.

Les présentes CG sont rédigées en allemand, en français, en italien et en anglais. En cas de divergences ou de contradictions, la version allemande fait foi.

